



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

Absents excusés : M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, M. Vladimir BOIRE pouvoir à Mme Sonia BRAU (à partir de 20H27 après l'examen du point n° 1 inscrit à l'ordre du jour), Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à M. Maurice IMBARD

Secrétaire : M. Nicolas FARRÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2024/11/16 - OBJET : Don de l'association Paris 2024 dans le cadre du Programme Héritage de Paris 2024. Convention avec la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22 (9°) et L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 2023-CA-14 du Conseil d'administration et n° AG-08 de l'Assemblée Générale de Paris 2024 adoptées le 11 décembre 2023, par lesquelles ils « ... ont reconnu la cession à titre gratuit d'actifs matériels comme option d'héritage sous réserve de respecter les orientations stratégiques communes de Paris 2024 et de s'inscrire dans le cadre général de gestion de la seconde vie des actifs matériels... », selon les trois principes du programme intitulé « Programme Héritage de Paris 2024 », exposés ci-après :

- la priorité au mouvement sportif et au développement de la pratique,
- la sobriété, l'attention à l'ancrage local et aux territoires prioritaires,
- le respect des engagements et de la vision de Paris 2024, notamment en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap, d'égalité entre les femmes et les hommes et de durabilité.

Attesté de réception en préfecture
078217805456-20241113-2024-11-16-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Vu le message électronique de l'association Paris 2024 du 4 octobre 2024 proposant une convention de don à la commune pour recevoir une dotation prévisionnelle de 19 200 gobelets de 50 cl chacun, représentant une valeur numéraire de 6 144 €, sous réserve que pour bénéficier de ce don, le groupement susmentionné exigeait la signature et la transmission de la convention y afférente au plus tard le 10 octobre 2024,

Vu la convention de don proposée par l'association Paris 2024,

Considérant que dans le cadre du « Programme Héritage de Paris 2024, l'association Paris 2024 a décidé la cession à titre gratuit de biens, notamment à des acteurs ayant une activité d'intérêt général, en leur imposant une obligation de les redistribuer à d'autres organismes (clubs, associations, fondations, établissements scolaires, etc.), menant eux-mêmes des actions présentant «... un intérêt général de caractère humanitaire, éducatif, social ou charitable... »,

Considérant que compte tenu de l'urgence découlant du message de l'association Paris 2024 du 4 octobre 2024 susvisé, qu'en outre cette convention étant conclue à titre gratuit est ainsi dénuée de tout caractère onéreux, Madame le Maire a accepté de signer ledit contrat, eu égard à l'intérêt de la démarche de donner une seconde vie aux actifs matériels non utilisés durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et du don offert à cette fin à la commune,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée communale d'approuver l'action de Madame le Maire motivée par la situation d'urgence susmentionnée et la signature de la convention proposée à titre gratuit par l'association Paris 2024 pour permettre à la commune de bénéficier gratuitement d'une dotation prévisionnelle de 19 200 gobelets de 50 cl chacun, dans le cadre « du Programme Héritage de Paris 2024 »

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité l'action du Maire motivée par la situation d'urgence découlant du message de l'association Paris 2024 du 4 octobre 2024 susvisé et eu égard à l'intérêt de la démarche de donner une seconde vie aux actifs matériels non utilisés durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ainsi que du don proposé à cette fin à la commune,

Article 2 : Approuve en conséquence la convention conclue à titre gratuit et ainsi dénuée de tout caractère onéreux, avec l'association Paris 2024, et signée avec cette dernière pour permettre à la commune de bénéficier gratuitement d'une dotation prévisionnelle de 19 200 gobelets de 50 cl chacun, dans le cadre « du Programme Héritage de Paris 2024 ».

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 21 NOV. 2024
et par publication en ligne le : 21 NOV. 2024

Saint-Cyr-l'École,
le : 22 NOV. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Nicolas FARRÉ
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241113-2024-11-16-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024